

**Centre social du Val Druel – avenant n° 1 à la convention de partenariat
entre la Ville et la Maison des Jeunes – Maison pour Tous**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 39*

LE PREMIER OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 23 septembre 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (pour la motion n° 58 « Pacte de transition énergétique » et pour les questions n° 5 à n° 61), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André (pour les motions n° 59 et n° 58 et pour les questions n° 5 à n° 61), Mme OUVRY Annie, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard.

Sont absents et excusés : Mme AVRIL Jolanta (pour la motion n° 59 « Restauration du Pont Colbert » et pour les questions n° 1 à n° 4), Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, M. BLONDEL Pierre, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BAZIN Jean.

Pouvoirs ont été donnés par : Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à M. LEFEBVRE François, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. PAJOT Mickaël à Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme QUESNEL Alice à M. LANGLOIS Nicolas, M. BLONDEL Pierre à Mme ORTILLON Ghislaine, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André (pour les motions n° 59 et 58 et pour les questions n° 5 à n° 61)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M Frédéric ELOY, Adjoint au Maire, expose qu'en mai 2010, le centre social Mosaïque, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales, a ouvert ses portes au Val Druel. Ce projet est mis en œuvre par la Maison des jeunes - Maison pour tous, avec le soutien de la Ville, dans le cadre d'une convention de partenariat.

Depuis la création, la coordination du projet était assurée par un cadre de la Ville. Cet agent, possédant des compétences en développement social local, animait le projet dans ses dimensions stratégiques et opérationnelles (animation du réseau d'acteurs locaux, impulsion d'actions partenariales, animation de la participation des habitants, promotion du centre social et de son projet, mise en place d'une démarche d'évaluation).

Il est convenu entre la Ville de Dieppe et l'Association que cette responsabilité soit mise en œuvre dorénavant par un salarié de Mosaïque qui assurera les fonctions de coordination et de direction de l'ensemble des activités de la Maison des jeunes au Val Druel. Cette évolution est formalisée par la conclusion d'un avenant à la convention liant la Ville de Dieppe et l'association. La Ville et la Maison des jeunes souhaitent poursuivre par ailleurs le partenariat engagé.

Pour le recrutement d'un professionnel possédant les compétences requises, la Ville de Dieppe est sollicitée à hauteur de 10 400 € en 2015.

Vu :

- la délibération n° 25 du 26 mars 2015,
- la convention n° 2015-128 du 29 avril 2015,

Considérant l'avis de la commission n° 2 du 22 septembre 2015

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder à la Maison des jeunes - Maison pour tous une subvention de 10 400 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus .

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire